

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

numéro
CM_251014_16

L'an deux mille-vingt cinq, le quatorze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Claude LAATEB à Joana SINEGRE, Christian RICARDO à Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Izia GOURMELON.

OBJET : Intégration de parcelles privées communales dans le domaine public communal

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et en particulier les articles L2111-1 et suivants relatifs au domaine public,

CONSIDÉRANT que certaines parcelles appartenant à la Commune, actuellement classées dans le domaine privé communal, constituent des voiries ou des dépendances de voirie utilisées par le public,

CONSIDÉRANT que ces parcelles, affectées à la circulation ou à l'usage du public en tant que voie ou dépendance de voirie communale, répondent aux conditions prévues par l'article L2111-1 du CGPPP pour leur intégration dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à leur classement dans le domaine public communal afin de régulariser leur situation juridique au regard de leur affectation effective,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles communales, ci-après désignées, actuellement classées dans le domaine privé, et constituant des voiries ou des dépendances de voirie :

- parcelle cadastrée section AB, numéro 562, sise place du marché, d'une superficie de six-cent-quatre-vingt-quatorze mètres carrés (694 m²),
- parcelle cadastrée section AB, numéro 548, sise place du marché, d'une superficie de cinq-cent-quarante-huit mètres carrés (548 m²),
- parcelle cadastrée section AB, numéro 565, sise place du marché, d'une superficie de trois-cent-soixante-dix mètres carrés (370 m²),
- parcelle cadastrée section AB, numéro 546, sise place du marché, d'une superficie de cinquante-quatre mètres carrés (54 m²),
- parcelle cadastrée section AB, numéro 415, sise place du marché, d'une superficie de quatorze mètres carrés (14 m²),

- parcelle cadastrée section AB, numéro 486, sise place du marché, d'une superficie de cent-cinquante-deux mètres carrés (152 m²),
- parcelle cadastrée section AB, numéro 404, sise place du marché, d'une superficie de vingt-cinq mètres carrés (25 m²),
- parcelle cadastrée section AB, numéro 587, sise parking de la place du marché, d'une superficie de cent-soixante-seize mètres carrés (176 m²),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251014-lmc121303-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/25
Date de publication : 20/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



